IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société UCB Construction
23 Allée du Clos des Charmes
77090 Collégien

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/175/2023

Ivry-sur-Seine, le 04 OCT. 2023

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société UCB Construction – 23 Allée du Clos des Charmes – 77090 Collégien représentée par M. Cédric Fransisco (☎ :06.68.49.20.20), agissant pour le compte d'EMERIGE – 121 avenue de Malakoff – 75116 Paris, demande l'autorisation d'occuper le domaine public à **Ivry-sur-Seine par :**

- **Rue Maurice Gunsbourg au droit des n^{os}53/61**
- **Une emprise de chantier de 379 m²sur trottoir et banquette de stationnement,**
- **20 places de stationnement,**
- **Rue Ampère**
- **Un accès provisoire de chantier avec protection de 13 m de longueur x 1 m de largeur,**
- **Un accès provisoire de chantier avec protection de 9 m de longueur x 1 m de largeur,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.**
- **Les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté.**

- **Le trottoir et la chaussée dans l'emprise du chantier ainsi que les accès provisoires devront être protégés par un film en polyéthylène de 0,25 mm d'épaisseur et une couche de béton de 10 cm d'épaisseur.**
- **La borne à incendie présente dans l'emprise devra rester accessible et protégée par un coffrage et une trappe : un état des lieux par les services de la ville à la fin du chantier sera effectué pour vérifier son bon fonctionnement.**
- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE SIX : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SEPT : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Jean François Lorès
Directeur Général Adjoint